



Société Anonyme au capital de 186 623,27 euros  
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin  
69570 DARDILLY  
530 740 562 RCS LYON

---

Madame/Monsieur

Nous avons l'honneur de vous annoncer que les actionnaires de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 27 Décembre 2021 à 10 heures, (ci-après « l'Assemblée Générale »), au siège social et en présentiel, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2021**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un co-commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du co-commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Nomination d'un co-commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2021**

- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution présentée à la présente assemblée générale,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la 4<sup>ème</sup> résolution présentée à la présente assemblée générale,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce,

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, et compte-tenu des mesures administratives qui pourraient durcir les limitations concernant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires les modalités de tenue de cette Assemblée Générale pourraient être amenées à évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la société, et les communiqués de presse de cette dernière, également disponibles sur le site internet de la société.

Vous trouverez ci-dessous (i) un exposé sommaire de la situation du Groupe au cours du premier semestre 2021, (ii) le texte des résolutions soumis à votre vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 décembre 2021, (iii) un explicatif des modalités pour participer aux délibérations de ladite Assemblée Générale, (iv) ainsi qu'une lettre de demande d'envoi de documents.

## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DU GROUPE

## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DU GROUPE

### **1 – Le fait majeur du semestre : le résultat net part du groupe est positif**

Alors que Delta Drone a fêté en début d'année son 10<sup>ème</sup> anniversaire, le résultat part Groupe est bénéficiaire pour la première fois de son histoire. C'est un tournant historique pour l'entreprise, sans doute également pour le secteur tout entier. Tout laisse à penser en effet que les sociétés comparables relevant du secteur des drones civils, à l'échelle du monde entier, présentant des comptes bénéficiaires doivent au mieux se compter sur les doigts d'une main !

La performance est d'autant plus remarquable qu'elle s'appuie exclusivement sur des bases industrielles, sans incidence d'éléments de nature exceptionnelle.

Elle revêt donc un caractère structurel et pérenne, au-delà d'éventuelles turbulences conjoncturelles possibles du fait de contraintes exogènes (crise sanitaire, tensions géopolitiques internationales, pénurie de composants, etc.).

Le modèle économique du Groupe est aujourd'hui très clair, il repose sur une stratégie de dronification progressive de secteurs ciblés de dimension mondiale, au moyen de solutions professionnelles complémentaires des usages traditionnels, notamment en matière de ressources humaines. C'est donc un modèle d'insertion progressive et non disruptive d'outils de haute technologie au service d'une efficacité plus grande et de conditions de travail plus sûres.

L'arrivée à maturité de ce modèle a nécessité plusieurs années de gestation, parfois de tâtonnements comme dans toute démarche très exploratoire issue de technologies innovantes. Les raisons de cette évolution sont simples :

- Le secteur des drones civils à usage professionnel est entièrement nouveau et il n'existait aucun modèle de référence pour définir aisément et immédiatement quels seraient les principaux vecteurs de succès,

- Une confusion a longtemps perduré entre drones de loisir et drones professionnels, entraînant l'illusion d'une mise en œuvre instantanée et « facile », pesant qui plus est sur les prix,
- Toute stratégie doit s'inscrire dans un contexte mondial, renchérissant d'autant les investissements indispensables à financer, non seulement commerciaux et marketing, mais également réglementaires, douaniers, technologiques, etc.
- L'industrie des drones civils à usage professionnel se révèle être une « industrie lourde », c'est-à-dire fortement capitalistique : elle nécessite obligatoirement un montant très élevé de ressources financières afin de prospérer et ce, compte tenu d'un processus long de R&D.

Le succès de la stratégie menée par Delta Drone repose sur des solutions professionnelles et les services associés, adaptées spécifiquement à des secteurs cible de dimension mondiale. Il ne repose pas, et ne pourrait pas reposer, sur la seule technologie des drones. En effet, le drone n'est qu'un outil qui doit s'insérer dans un ensemble beaucoup plus vaste, composé de robotique, d'électronique, d'informatique et d'intelligence artificielle.

A cet égard, le parallèle est saisissant si l'on observe le secteur informatique : nul ne songerait à imaginer un ordinateur (on parle ici du matériel, du hardware) vide de tout système d'exploitation, de logiciels, de connexion internet, ni sans formation et maintenance associées.

Elle repose sur le courage d'avoir su céder ou arrêter des activités qui correspondaient d'une certaine manière à la période des illusions du secteur, celle durant laquelle un simple drone associé à quelques traitements d'image faisait croire à une activité à valeur ajoutée, alors même que les clients potentiels eux-mêmes pouvaient aisément maîtriser le même processus à moindre coût.

Elle repose également sur les bénéfices nés d'une politique audacieuse de création d'un écosystème autour de Delta Drone, notamment par la voie de partenariats et de prises de participation dans des sociétés prometteuses du secteur. Ces opérations n'ont jamais eu de vocation exclusivement financière. Elles faisaient au contraire le pari de faire émerger progressivement des synergies industrielles, de combiner les talents et les savoir-faire.

Elle repose enfin sur la volonté constante de créer un groupe international, au prix parfois d'investissements sans lendemain dans des zones géographiques en forme de mirage (USA). Pour autant, la persévérance a permis de faire émerger à l'étranger deux pôles extrêmement porteurs de croissance, en Afrique et en Australie. Là encore, le modèle s'est établi sur la base d'une offre à valeur ajoutée, adressé à un marché spécifique, celui des mines.

Par ailleurs, afin de compléter sa gamme de solutions de sécurité, le Groupe a acquis dernièrement une participation majoritaire dans la société AB Comtech, société de droit belge, spécialisée dans les « trailers ».

## **2 – La poursuite du développement continuera de nécessiter des ressources financières**

Comme déjà mentionné plus haut, le secteur des drones civils à usage professionnel est très capitalistique. A cet égard, il ne s'agit plus, pour Delta Drone, de financer des pertes, mais bien d'accompagner, soutenir et amplifier le développement, tant technologique que géographique.

Outre sa trésorerie disponible, le Groupe dispose encore à ce jour d'un potentiel de 14 M€ de ressources additionnelles, du fait du contrat d'Ornan signé en octobre 2020 avec le fonds d'investissement américain Yorkville Advisors.

Il est vrai que ce type de financement entraîne inéluctablement un phénomène de dilution pour les actionnaires. Pour autant, nul ne sait aujourd'hui l'ampleur de cette dilution, dans la mesure où le

nombre d'actions issu de ces mécanismes est directement lié au niveau du cours de bourse, et donc au montant de la capitalisation boursière : plus cette dernière est élevée, et moindre sera l'ampleur de la dilution.

Toutes les caractéristiques du contrat Ornan sont publiques et disponibles sur le site Internet de Delta Drone ([www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com)). De même un tableau de suivi constamment à jour, indiquant notamment le nombre d'actions créées et le nombre d'obligations restant à convertir, est également accessible sur le site Internet.

Dans le même temps, Delta Drone n'a quasiment pas de dettes bancaires. Le Groupe présente donc une structure bilancielle très solide au sein de laquelle les capitaux propres et la trésorerie représentent des parts significatives du total du bilan (respectivement 61% et 16%).

## RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

**PREMIERE RESOLUTION** *(Nomination d'un co-commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du co-commissaire aux comptes titulaire démissionnaire)*

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société EXCO FIDOGEST, co-commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer la société EXCO SOCODEC représentée par Monsieur Loïc VALICHON et domiciliée Parc Valmy, 15 avenue Françoise Giroud – BP 16601 – 21066 DIJON Cedex, en qualité de co-commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société EXCO FIDOGEST, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

**DEUXIEME RESOLUTION** *(Nomination d'un co-commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire)*

L'Assemblée Générale, prenant acte :

- de la démission de Madame Sylvie MIVIERE, co-commissaire aux comptes suppléant,
- que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un co-commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, sous réserve du vote favorable de la résolution précédente,

Décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

**TROISIEME RESOLUTION** *(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de telle sorte que 10.000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro ;
- **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
  - o mettre en œuvre le regroupement ;
  - o fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
  - o fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;

- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
  - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,0001 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
  - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de 0,0001 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente Assemblée Générale ;
  - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
  - plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;
- **prend acte** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement,
  - **décide que**, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange,
  - **décide** que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO,
  - **décide** que :
    - les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
    - en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.
  - **prend acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.
  - **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

**QUATRIEME RESOLUTION** *(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 3ème résolution présentée à la présente assemblée générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution présentée à la présente assemblée générale :

- **autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 1 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,01 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
  - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
  - o affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution à l'apurement des pertes ;
  - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions ;
  - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - o accomplir tous actes, formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

**CINQUIEME RESOLUTION** *(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la 4ème résolution présentée à la présente assemblée générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la 4<sup>ème</sup> résolution présentée à la présente assemblée générale :

- **autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et

- (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ;
  - **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
    - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
    - o affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution à l'apurement des pertes ;
    - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions ;
    - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
    - o accomplir tous actes, formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
  - **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. précise que le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons autonomes donnant accès à des actions nouvelles de la Société et qui seraient attribués gratuitement aux actionnaires ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (25.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions) étant précisé que :
  - il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la

présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

6. précise que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;
7. précise que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions ainsi reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ; ou
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et/ou
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. précise que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
  - des fonds ou sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou
  - des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs,
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans des secteurs clients de ces secteurs,
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,
  - les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil

d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie),

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (25.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions) étant précisé que :
  - il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
  - (i) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de dix (10) jours de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% (arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01 euro, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur 0,01 euro et supérieur ou égal à 0,001 euro, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001 euro), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission) ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de

valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe Delta Drone ;
2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté à la date d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2021 ;
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail ;
5. autorise le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ;

2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois la faculté au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

3. **prend acte** que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

5. **décide** que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

6. **décide** que la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société ;

7. **décide** que le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal à 65 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des cours de clôture des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

8. **indique** que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

9. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilière à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximal de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernées et l'exercice des droits y attachés ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts de la Société ;

10. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements et précisées ci-après.

### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

#### **1. Participation physique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ou directement sur le site de la société [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com).

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES par voie postale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou sollicité une attestation de participation peut, en cas de modification dans la tenue de l'Assemblée (assemblée en présentiel devenant une assemblée à « huis clos » ou inversement), choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance mentionnés dans le présent avis.

## **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 27 décembre 2021, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les

comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 27 décembre 2021, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com) ainsi qu'au siège social de la société DELTA DRONE, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Le Conseil d'Administration**



**LETTRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

Pour recevoir par courrier les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, complétez ou recopiez la lettre ci-dessous et renvoyez-la par courrier à l'adresse suivante Delta Drone, Assemblée Générale Mixte du 27 décembre 2021, à l'attention du Président Directeur Général, 27 Chemin des Peupliers – 69570 DARDILLY.

Je (nous), soussigné(s), .....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société DELTA DRONE, du 27 décembre 2021 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM : .....

PRENOMS .....

ADRESSE : .....

.....

.....

.....

**Fait à :** .....

**le :** .....**2021**

**Signature :**

----------------------

